



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 63931

Texte de la question

M Alain Cousin appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur un certain nombre de difficultés auxquelles sont confrontées les familles nombreuses. Il lui signale tout d'abord le problème des cartes de réduction SNCF lorsqu'un enfant, étudiant de plus de dix-huit ans, se trouve dans l'obligation de poursuivre ses études dans une autre région que celle dont il est originaire. Les cartes d'abonnements n'étant pas souvent rentables, un accord ne pourrait-il pas être passé avec la SNCF afin que les cartes de réductions soient maintenues pour les étudiants concernés, le temps de leurs études ? Par ailleurs, il lui rappelle que les allocations familiales ainsi que la majoration familiale sont supprimées pour les étudiants de plus de vingt ans, ce qui entraîne une perte de ressources non négligeable pour les familles nombreuses qui ont encore plusieurs enfants à charge. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, en accord avec les ministères intéressés, afin de venir en aide aux familles nombreuses, tant du point de vue des transports que du maintien des allocations familiales pour les étudiants restant à leur charge.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale, les prestations familiales sont versées jusqu'à l'âge de seize ans. Le décret no 90-526 du 28 juin 1990 a porté à dix-huit ans cette limite d'âge pour les enfants inactifs ou qui perçoivent une rémunération inférieure à 55 p 100 du Smic ; cette limite est fixée à vingt ans lorsque l'enfant poursuit des études, lorsqu'il est placé en apprentissage ou en stage de formation professionnelle au sens du livre IX du code du travail, à condition de ne pas bénéficier d'une rémunération supérieure au plafond indiqué ci-dessus. Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent les familles dont les enfants demeurent à charge au-delà des âges limites de versement des prestations familiales, mais les contraintes budgétaires imposent des choix dans le domaine de la politique familiale. Le système des bourses et des œuvres sociales de l'enseignement supérieur semble, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la sécurité sociale et l'équité à assurer entre les assurés, être le système le plus adapté pour répondre aux besoins des familles modestes dont les enfants poursuivent des études. Par ailleurs, les familles qui ont à leur charge des enfants de moins de vingt-cinq ans bénéficient du quotient familial au titre de l'impôt sur le revenu. Enfin, les caisses d'allocations familiales jouissent d'une autonomie assez large dans la gestion de leur action sociale familiale et peuvent ainsi l'adapter en faveur des familles concernées. Un certain nombre d'organismes prévoient notamment des prestations accordées au-delà des limites d'âge (exemple : prestations supplémentaires pour étudiant). Le point concernant les cartes de réduction SNCF dont pourraient bénéficier les étudiants relève de la compétence de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

Données clés

Auteur : [M. Cousin Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63931

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5173